MENTION DU TYPE D'ANNONCE – Statut Particulier ou Statut Professionnel

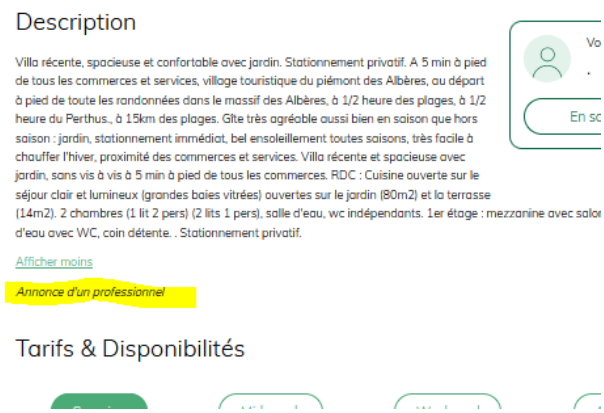
Par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, il a été précisé que toute annonce pour la location d'un meublé de tourisme doit également indiquer, dans des conditions définies par décret, si l'offre émane d'un particulier ou d'un professionnel, au sens de l'article 155 IV du Code général des impôts.

Le décret du 14 décembre 2020 (2020-1585) précise donc les modalités d'application en fixant le cadre réglementaire de cette mesure : un nouvel article a vu le jour (art. D324-1-3 Code du tourisme).

Cet article énonce désormais que toute offre de location d'un meublé de tourisme émanant d'un professionnel, au sens de l'article 155, IV du CGI*, devra comporter la mention suivante : ***«annonce professionnelle».***
Toute offre de location d'un meublé de tourisme n'émanant pas d'un professionnel devra comporter la mention suivante : ***« annonce d'un particulier ».***
Le texte précise que la mention requise devra figurer sur l'offre « telle qu'affichée sur le site internet de la plateforme, dans des conditions de visibilité et de lisibilité suffisantes.»

Dans un communiqué diffusé le 17 décembre 2020**, les pouvoirs publics ont précisé que l'information « devra figurer, dans des conditions de visibilité et de lisibilité suffisantes, dans toute annonce de location saisonnière sur Internet ».





* NB: Comme le souligne le communiqué du 17 décembre 2020, l'exercice à titre professionnel implique non seulement la participation personnelle, directe et continue à l'accomplissement des actes nécessaires à l'activité par le propriétaire mais également la réunion des deux conditions suivantes :
- Les recettes annuelles retirées de l'activité de location par l'ensemble des membres du foyer fiscal excèdent 23000€ ;
- Ces recettes doivent être supérieures au montant total des autres revenus d'activité du foyer fiscal (salaires, autres BIC)

** Lien : https://www.ecologie.gouv.fr/plates-formes-location-en-meubles-tourisme-obligations-dinformation-sont-renforcees-meilleur